

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 – 19 H

L'an deux mil vingt, le vendredi 11 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul, sur la convocation du Maire en application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. MONNICAULT, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme SEGUIN
Excusé(s) représenté(s)	Mme BAALI-CHERIF, adjointe, par M. RAFIK M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. LAVENKA
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	30.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 2 décembre 2020	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), Mme PRADOUX est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

Adopté à l'unanimité (33 voix « pour »).

Monsieur LAVENKA propose de modifier l'ordre du jour de telle manière que la délibération intitulée « acquisition des parcelles situées 36 et 38 rue de Jouy, cadastrées n°AS 84, 86, 90 et 401 » soit examinée par le conseil avant la délibération intitulée « Mise en valeur du caveau du St-Esprit dans le cadre d'un projet touristique – demande de subvention ».

Adopté à l'unanimité (33 voix « pour »).

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE

2020.75 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le Maire à l'unanimité.

2020.76 – TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'arrêter le tableau des effectifs conformément au tableau tel que défini en annexe.
- ⇒ De se référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir
- ⇒ D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants
- ⇒ De substituer aux précédentes délibérations les présentes dispositions
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2020.77 – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De valider la modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public à compter du 1^{er} janvier 2021 et l'organisation qui en découle.
- ⇒ De valider la période expérimentale à compter du 1^{er} décembre 2020.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

SPORTS ET SECURITE

2020.78 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES « MANIFESTATIONS SPORTIVES »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Provins Rugby Club	1 600 €
Soit un montant total de	1 600 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2020.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

COHESION SOCIALE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

2020.79 – RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI, D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer sur la demande de subvention à la CAF au titre de l'année 2021.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2020.80 – ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – AVENANT N°2 DE PROROGATION JUSQU'EN 2022

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De proroger jusqu'au 31 décembre 2022, par avenant, les conventions locales d'utilisation de la TFPB signées avec les bailleurs Trois Moulins Habitats et les Foyers de Seine et Marne et l'Etat.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

URBANISME ET TRAVAUX

2020.81 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de règlement local de publicité décrit ci-dessus et annexé à la présente délibération, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2016 ;
- ⇒ D'arrêter le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération sera affichée en mairie conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme ;
- le projet arrêté de règlement local de publicité sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, conformément aux dispositions des articles L. 153-16 du code de l'urbanisme et L. 581-14-1 du code de l'environnement, ainsi que, à leur demande, aux communes voisines, aux établissements publics de coopération intercommunale voisins, aux associations de protection de l'environnement agréées et aux associations locales agréées, conformément aux dispositions des articles L. 153-17, L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme ;
- le projet arrêté de règlement local de publicité, accompagné des avis recueillis, sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L. 153-19 du code de l'urbanisme.

2020.82 – CAMPAGNE DE TRAVAUX 2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (Eclairage et mise en valeur de l'église St-Quiriace)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le projet de travaux tel que décrit et chiffré ci-dessus.
- ⇒ De solliciter toutes les subventions de l'Etat afin de réaliser ce projet.
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2020.83 – ACQUISITION DE PARCELLES NUES ET BATIES SITUEES 36 ET 38 RUE DE JOUY, CADASTREES AS 84, 86, 90 et 401

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition des parcelles bâties, cadastrées section AS n° 84 et n° 86, et des parcelles non bâties AS n° 90 et 401, d'une superficie totale de 1 041 m², appartenant aux consorts BILLOTTE, au prix de : 170.000 € net (Cent soixante-dix mille euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité.
- ⇒ D'inscrire les dépenses au budget de la Commune ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

2020.84 – MISE EN VALEUR DU CAVEAU DU ST-ESPRIT DANS LE CADRE D'UN PROJET TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil départemental, du Conseil Régional et tous autres mécènes.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

2020.84 – FONDS ANCIEN / ARCHIVES – RESTAURATION, MONTAGE, NUMERISATION ET CONDITIONNEMENT DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES PATRIMONIAUX

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser ces opérations et de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre, notamment, de la dotation générale de décentralisation (*D.G.D.*) pour les *bibliothèques*, ou de tout autre dispositif d'aide, du Conseil départemental, et de tout autre financeur ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE

2020.85 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à la réglementation (art. L2312-1 du CGCT), Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire dans le cadre de la proposition du budget 2021.

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, après avoir entendu l'exposé du Maire est en avoir débattu.

2020.86 – FIXATION DU TAUX D'IMPÔTS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser pour 2021, la reconduction des taux ci-dessous :

TAXE FONCIERE.....	23,73 %
TAXE FONCIERE NON BATI.....	48,80 %

- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2020.87 – TARIFS DANS LES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2021, les tarifs tels qu'ils sont reproduits dans les annexes jointes à la présente avec une actualisation de 0,5 % ou avec une actualisation dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité.
- ⇒ D'accorder la gratuité pour les partis politiques et candidats à des élections à caractère politique et pour des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de la salle, quel que soit le nombre d'utilisation.

- ⇒ D'accorder aux associations provinoises, une gratuité, par année civile et non cumulable, pour toutes les salles municipales sauf le caveau du Saint-Esprit.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2020.88 – SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser l'attribution d'un acompte de subvention aux associations et organismes de droit privé tel que décrit dans le tableau annexé à la présente délibération.
- ⇒ De rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.
- ⇒ De dire que les acomptes seront versés en janvier 2021.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2020.89 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 – Accord du Garant

La Commune de Provins accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 – Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 – Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 - Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 – Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 7 -

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre La Banque Postale et l'Emprunteur et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2020.91 – REDUCTION DES LOYERS DE LA MAISON DE L'ARTISANAT ET DES PRODUITS DU TERROIR, DES SITES DE SPECTACLES TOURISTIQUES ET DES PARKINGS HOTELIERS (CRISE SANITAIRE COVID 19 – DEUXIEME VAGUE)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour renoncer à la perception de 75 % des loyers de la Maison de l'Artisanat et des Produits du Terroir 21 rue du Palais, 1bis Place du Châtel, des sites de spectacles touristiques (Vol Libre et Tournoi de Chevalerie), des parkings loués aux établissements hôteliers SAS La Bussesse / Aux Vieux Remparts et le César Hôtel, sur la période du 1/11/2020 au 31/03/2021.
- ⇒ De rappeler, que toutes les autres clauses des conventions administratives, des baux commerciaux ou de longue durée restent inchangées.
- ⇒ D'ajuster le budget en conséquence de l'abandon de ces recettes, dont le montant s'élève à 22 480,01 € (Vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt euros et un cents) Hors indices d'indexation 2021 à paraître – Selon note de calcul annexée.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h58.

Le Maire,



Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA